

**Compte-rendu du**  
**Conseil Communautaire du 25 mai à 18 h à Marciac**  
**Salle des Fêtes de Marciac**  
**(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie (à partir de 18 h 45), Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Ressegueir, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Nicole Despouy, Claude Barbe, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents :** Gilles De Cleene, Laurence Niermarechal, Maurice Vignau (sans voix délibérante)

**Conseillers communautaires absents :** Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Maryse Abadie (jusqu'à 18 h 45 – pouvoir donné à Nicole Despouy), Olivier Bonnafont, Jean-Luc Meillon (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Géraldine Pery (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère (pouvoir donné à Dominique Dumont), Jérôme Ganiot (pouvoir donné à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Mme Sandrine Blanchet), Régis Soubabère, Sandie Lefetz, Alain Bertin,

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 36 (jusqu'à 18h45) (45 voix) – 37 (à partir de 18h45) (45 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

Monsieur Jean-Louis Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 08 et remercie les membres de l'assemblée pour leur participation. Après avoir nommé le secrétaire de séance, Monsieur le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

**Désignation du secrétaire de séance**

- 1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 6 avril 2021**
- 2. Délibération du Bureau communautaire du 4 mai 2021 et décisions du Président**
- 3. Convention pluriannuelle (2021-2024) d'objectifs entre L'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes (partenaires publics) et L'EPCC L'Astrada**
- 4. Nouvelle stratégie SPANC : organisation des contrôles et tarifs**
- 5. Immobilier d'entreprises : détermination du montant du loyer et projet de bail de location**
- 6. Syndicat Mixte des 3 Vallées : Avis sur les demandes d'adhésion formulées par un certain nombre de communes**
- 7. Désignation des représentants de la Commune de Courties au sein de structures dont est membre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**
- 8. Eté 2021 : période d'ouverture des piscines intercommunales**
- 9. Devenir de la garderie de Tillac**
- 10. Projet Educatif de Territoire – validation du document de référence pour la période 2021-2023**
- 11. Evolution du multi-accueil et nouvelles modalités d'intervention de la CAF**
- 12. Demande de subvention formulée par l'Association ADOM Trait d'Union**
- 13. Questions diverses**
  - 13.1. Systèmes d'endiguement sur le territoire de la CCBVG : état des lieux et travaux à prévoir en 2021**
  - 13.2. La fourrière animale – SM3V**
  - 13.3. Sites emblématiques des communes membres et panneaux d'information à l'entrée des villages**
  - 13.4. PLUi : calendrier actualisé et relations avec le monde agricole**
  - 13.5. Signature des conventions d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain**
  - 13.6. Fonctionnement des instances de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**

Le retrait du point relatif à la nouvelle stratégie du SPANC étant demandé par une élue au motif qu'elle considérait les documents fournis dans le cadre du dossier de séance comme « incohérents et insincères », Monsieur Guilhaumon propose, après avoir entendu les arguments évoqués, que soit soumis au vote le maintien de ce point à l'ordre du jour. Les élus communautaires adhèrent à cette proposition et valident, à une grande majorité (36 voix pour), le maintien du point relatif à la nouvelle stratégie du SPANC à l'ordre du jour.

Monsieur Guilhaumon remercie ses pairs pour cette décision qui permet au débat démocratique d'avoir lieu et de répondre aux questions des membres de l'assemblée.

L'ordre du jour est alors abordé.

**1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 6 avril 2021**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 avril 2021, transmis en amont.

**2. Compte rendu des délibérations du Bureau Communautaire du 4 mai 2021 et des décisions du Président des décisions du Président prises en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

**2.1. Délibération du Bureau communautaire du 4 mai 2021**

Tarifs Séjour été 2021 à Oxygers – modification du coût à la charge des familles, par jour et par enfant. Ce coût est ramené de 50 € à 40 € par jour et par enfant.

## **2.2. Décisions du Président**

- Arrêté :

**Arrêté N° R-2021-03-2.1.3,** Portant mise à jour de la carte communale de la commune de Lasserrade afin de prendre en compte la modification du report des périmètres des monuments historiques et de leurs abords ainsi que la servitude relative aux transmissions radioélectriques.

- Décision :

**DP/16/2021** relative à la convention de stage avec le Lycée Jean Monnet à Vic-en-Bigorre et M. Louis LAHILLE dans le cadre d'un stage pour le Bac Pro STAV (Sciences et Technologie de l'Agronomie et du Vivant) dans le service de l'assainissement de la communauté de communes pour la période du 12 avril au 23 avril 2021 et du 21 juin au 2 juillet 2021.

La présentation des décisions du Bureau et du Président n'appelle aucune remarque.

## **3. Convention pluriannuelle (2021-2024) d'objectifs entre L'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes (partenaires publics) et L'EPCC L'Astrada**

Le Président rappelle que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est partie prenante dans le fonctionnement de l'EPCC l'ASTRADA depuis sa création.

Cela se traduit notamment par :

- Une participation à la vie des instances de l'EPCC,
- Une participation financière statutaire à son fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel porté par l'Astrada,
- Des liens de travail étroits entre les services de l'EPCC et ceux de la Communauté de communes, notamment avec la médiathèque intercommunale et les accueils de loisirs ou autres lieux d'accueil des enfants et jeunes du territoire, pour l'organisation d'activités d'éveil et d'accès à la culture.

Dans ce cadre, il est proposé de réaffirmer l'engagement de la Communauté de communes aux côtés de l'ASTRADA en validant les termes de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (annexe 1) pour la période 2021-2024 .

Cette convention, signée également par les représentants de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département du Gers, a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'ASTRADA, titulaire de l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National, et ses partenaires publics pour :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel, selon une programmation pluriannuelle. Construit autour de la question du territoire et du principe de coopération, il vise à renforcer la présence d'un service public de la culture au plus près des habitants de notre territoire tout au long de l'année ,
- la définition des modalités de son évaluation.

A l'issue de cette présentation, il est demandé au Président les modalités de calcul de la participation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au fonctionnement de l'EPCC l'Astrada. En effet, avec une contribution à hauteur de 90 000 €, l'effort supporté par la Communauté de communes paraît plus important que celui produit par les autres collectivités impliquées, à savoir la Région et le Département.

Monsieur Guilhaumon rappelle que ce niveau de participation de notre EPCI s'est inscrit, dès l'origine, dans la volonté forte de la Communauté de communes de s'impliquer dans le fonctionnement de l'Astrada, et de mobiliser l'ensemble des partenaires institutionnels dans le processus de création de l'EPCC. Il précise, par ailleurs, que le montant de la subvention, voté par les membres du Conseil communautaire était à l'origine de 100 000 €. Il a été par la suite pondéré à 90 000 € et, depuis, il fait l'objet d'un vote et d'une approbation par les élus communautaires au moment du vote du budget primitif. Monsieur Guilhaumon précise également que les éléments de bilan financier de l'Astrada seront fournis aux élus communautaires.

Au-delà, il précise que pour 2021, à l'instar des autres collectivités contributives et afin de favoriser la relance économique de l'EPCC, le choix a été fait de maintenir le niveau de soutien à l'identique des années précédents. En effet, contrairement à d'autres structures ou associations qui, elles, ont annulé des prestations

en 2020, l'Astrada a tout mis en œuvre pour les reporter en 2021, en les intégrant pour partie dans la programmation de ce nouvel exercice. Il n'y a donc aucune raison de proratiser le montant de l'aide accordée à l'EPCC comme cela pourra être le cas pour d'autres structures, d'autant plus qu'il s'agit d'une contribution statutaire.

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide par 40 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :**

- **de valider la convention pluriannuelle d'objectifs entre L'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes (partenaires publics) et L'EPCC L'Astrada pour une durée de 4 années 2021 -2022 - 2023 -2024 ; sachant que la participation statutaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prend la forme d'une subvention annuelle (90 000 €).**
- **d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs.**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4. Nouvelle stratégie SPANC : organisation des contrôles et tarifs**

- Un déficit significatif depuis plusieurs années

Depuis plusieurs années, le budget SPANC est déficitaire.

Le montant de ce déficit s'élevait, au moment de l'étude, à 112 503,65 €. Le compte administratif 2020 a permis d'arrêter le montant du déficit à la somme de 99 759,25 €. L'effort financier de la collectivité pour l'apurer serait de :

- 22 500,73 € par an, sur 5 ans,
- 16 071,95 € par an, sur 7 ans,
- 11 250,37 € par an, sur 10 ans.

- Une réflexion engagée depuis le DOB 2021

La situation du budget annexe SPANC a été évoquée en Conseil communautaire, lors du Débat d'Orientation budgétaire 2021 puis lors du vote du Budget.

Depuis :

- Le 12 mars dernier, le Président de la CCBVG, la Présidente de la Commission Finances, le Vice-Président aux finances et le Président de la Commission Environnement et Assainissement se sont réunis pour partager les constats qui sont présentés en séance.
- Le 14 avril dernier : réunion des membres de la Commission Environnement et Assainissement.
- Le 27 avril dernier : réunion des membres de la Commission des Finances.
- Le 4 mai dernier : réunion des membres du Bureau communautaire.

- Une nouvelle stratégie à définir

Monsieur Duport, invité à intervenir, s'exprime pour partager, dans un premier temps, son étonnement de voir que l'on peut souhaiter retirer un point à l'ordre du jour alors que, par nature, l'assemblée communautaire est le lieu même du débat démocratique, de l'échange et, le cas échéant, de l'opposition.

Il poursuit pour répondre aux interrogations de certains élus.

Sur la base du constat présenté, Monsieur le Vice-président en charge des Finances insiste sur l'obligation, qu'il avait déjà affirmée lors du vote des budgets en mars 2021, d'agir afin de mettre un terme à l'hémorragie qui, depuis 2015, n'a fait qu'augmenter le déficit de ce Budget annexe SPANC. Il s'agit aujourd'hui de mettre en place les mesures correctives indispensables et activer la solution permettant de résorber ce déficit à moyen terme.

Monsieur Duport précise que les différentes hypothèses, présentées dans les documents transmis avec le dossier de séance, et notamment celle qui pourrait être retenue, ont fait l'objet d'une réflexion en amont à laquelle Madame Adler, Présidente déléguée de la Commission des Finances, et Monsieur Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement-Environnement, ont participé.

Monsieur Duport indique que la résorption du déficit passe par la définition d'une nouvelle stratégie et l'activation de deux leviers :

- L'évolution de la tarification de ce service.
- Une modification des modalités de contrôle des installations.

Le levier des dépenses est également évoqué. Il est alors rappelé que le coût de fonctionnement du SPANC est, en 2021, de l'ordre de 37 000 €. Les dépenses concernent majoritairement les charges de personnel qui ont fait l'objet d'une répartition entre budget principal et budget annexe, soumise au vote des élus communautaires au moment du BP. A ce jour, les actions qui pourraient être initiées pour réduire les dépenses seraient à la marge.

Le levier des recettes et, donc, de la tarification doit, comme le soulignent certains élus, s'accompagner d'un pilotage des contrôles rigoureux ; contrairement à ce qui a pu être observé par le passé.

➤ Les hypothèses tarifaires :

	Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3	Hypothèse 4
Coût usager installation conforme	260 €	341 €	360 €	420 €
Coût usager installation non conforme	390 €	511,50 €	540 €	630 €
Résorption déficit	Aucun	10 ans	7 ans	5 ans

La définition d'objectifs réalisistes et atteignables en matière de contrôle est également évoquée, avec 320 contrôles physiques réalisés par an et la suppression des « contrôles par voie de questionnaire » facturés à 33 €.

Sur la base de ces éléments et des informations complémentaires figurant dans les tableaux transmis avec le dossier de séance, l'hypothèse 3 paraît la plus réaliste :

- Coût de l'acte : 180 € TTC
- A noter :
  - La proposition prévoit un tarif unique quelle que soit la nature de l'acte réalisé.
  - sur 2 225 installations d'assainissement non collectif, 1 211 sont non-conformes.
- Résorption du déficit en 7 ans, soit 16 071€/an

Pour information, l'hypothèse 3 a reçu un avis favorable des membres de la Commission Environnement-Assainissement (10 voix pour sur 11) et des membres du Bureau (8 voix pour sur 11).

Au-delà des éléments d'information présentés, sont évoqués les points suivants :

- les modalités de paiement

Est exprimé le fait que certains administrés auront du mal à supporter l'effort financier induit par l'augmentation tarifaire proposée. En effet, le coût de l'acte passe, selon sa nature, de 95 € ou 121 € à 180 €. Ce montant, comparé à ce qui se pratique dans d'autres territoires (95 € à 230 €), se situe dans la fourchette haute.

Monsieur Duport précise que cette question a également été abordée par les membres des différentes instances qui ont examiné le dossier, en amont du Conseil communautaire, sans pour autant que l'option d'un échelonnement des titres émis soit retenue. En effet, cette solution ne permet pas d'assurer le recouvrement des créances compte tenu de leur montant (inférieur à 30 €) et de dégager, rapidement, un montant de recettes suffisant pour endiguer le déficit. Par ailleurs, Monsieur Guilhaumon indique qu'il a eu l'assurance de la Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP que les administrés pourront demander des délais de paiement afin de lisser la dépense dans le temps.

A la demande d'un certain nombre d'élus communautaires, est envisagé, sous réserve d'une validation par les services de la DDFiP, le paiement d'une redevance annuelle au titre du SPANC.

Il est rappelé à ce stade que tout contrôle donne lieu à un rapport de visite, transmis à l'usager.

- La modulation tarifaire

Evoquée lors des études préalables, la modulation tarifaire en fonction de la nature de l'acte (contrôle de bon fonctionnement/diagnostic dans le cadre d'une vente) ou de l'état du dispositif (conforme/non conforme), même si elle semble juste, n'est opportune ni en termes de gestion ni en

termes de recettes. Effet, compte tenu de leur nombre chaque année, majorer le coût des diagnostics dans le cadre d'une vente, comme cela est proposé en séance, ne permettrait pas d'atteindre un niveau de recettes susceptible de combler le déficit constaté.

- Le lien entre déficit et sommes à recouvrer

Monsieur Duport rappelle que le déficit constaté n'intègre pas les impayés dont le montant est de l'ordre de 9 000 €. Pour mémoire, en 2020, le montant des admissions en non-valeur s'élevait à 1 258 €. Le déficit, depuis 2015, est bien le résultat d'un différentiel important entre les recettes estimées et les recettes réalisées.

- Le désengagement de l'Agence de l'Eau

Jusqu'en 2018, la Communauté de communes a bénéficié d'une subvention de « Agence de l'Eau » pour la gestion des dossiers de réhabilitation d'installation ANC et l'accompagnement, par le technicien SPANC, des propriétaires concernés. Depuis, malgré des relances orales et écrites de l'EPCI pour signer un nouvel accord cadre, l'Agence de l'Eau, dans le respect ses orientations nationales, n'a pas voulu renouveler son engagement.

- L'externalisation des contrôles

Selon l'avis de certains élus, confier la réalisation des contrôles à une entreprise privée pourrait être la solution la mieux adaptée afin d'agir sur les dépenses.

Monsieur Guilhaumon précise que, lors de la réunion de la Commission des Finances du 27 avril 2021 et celle du Bureau communautaire le 4 mai 2021, il a été demandé aux services de réaliser une étude sur les modalités d'externalisation de la réalisation des contrôles. A ce jour, toutes les réponses attendues n'ont pas été reçues. L'étude se poursuit et ses résultats seront communiqués aux élus communautaires. Si cela s'avère économiquement plus opportun de recourir à un prestataire privé, il sera possible en cours de mandat de contractualiser avec cet opérateur afin de lui confier la réalisation des contrôles SPANC.

Monsieur Guilhaumon conclut le débat en rappelant à ses pairs qu'il n'est pas possible de revenir sur le passé et que la Collectivité doit désormais s'engager à veiller à la réalisation des contrôles, à la maîtrise du déficit et à sa résorption à moyen terme. Il reviendra régulièrement vers les élus communautaires pour leur faire part des avancées dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du SPANC.

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide par 33 voix pour, 5 voix contre, 6 abstentions et 1 refus de prendre part au vote :**

- de mettre fin au contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif par voie de questionnaire, adressé aux propriétaires d'installation ANC (30,00 € HT, soit 33,00 € TTC au taux de TVA de 10%) ;
- de convenir, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, d'un tarif unique SPANC de 180 € pour toute prestation réalisée (contrôle de bon fonctionnement, diagnostic vente...) par le Service ou pour la redevance spéciale pour obstacle au contrôle.
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5. Immobilier d'entreprises : détermination du montant du loyer et projet de bail de location**

➤ **Rappels et contexte :**

- Dès le début de la réflexion, le projet de création d'un immobilier d'entreprises à Marciac a été porté, conjointement, par la sous-préfecture de Mirande, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et la SCIC Terra Alter. A noter, la CCBVG est actionnaire de la SCIC Terra Alter à hauteur de 5 000 €.
- Les objectifs du projet :

- La Communauté des communes disposant de la compétence « développement économique », il lui revient de favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire ou permettre à celles déjà en place de se développer,
- Proposer aux cantines scolaires du territoire des produits frais et locaux pour la confection des repas servis aux collégiens et aux élèves des écoles primaires et maternelles.
- Faire travailler les agriculteurs du territoire en leur offrant des débouchés pour vendre leur production.
- Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté sociale et/ou économique, vivant sur le territoire de la CCBVG.
- Intervenir activement dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.
  - ➔ Ce projet ne vise pas à générer des profits pour la Collectivité mais à inscrire son action dans une volonté de dynamiser un territoire rural en difficulté.
  - ➔ Au final, la communauté de communes reste propriétaire du bâtiment loué.
- Les Services de la Sous-préfecture de Mirande ont indiqué que le montant du loyer devait être calculé en tenant compte du coût total de l'opération (coût du bâtiment + coût du terrain), déduction faite des subventions ; donc sur la base du reste à charge pour la CCBVG. Le loyer déterminé doit être calculé selon les indications fournies et en tenant compte des conditions économiques du marché locatif local.
- Les éléments présentés en séance ont fait l'objet d'un examen préalable par le Conseiller aux Décideurs Locaux, puis par les membres de la Commission des Finances le 27 avril 2021 et par les membres du Bureau communautaire, réunis le 4 mai 2021. Cette proposition a été validée à l'unanimité par les deux instances.

➤ **Eléments financiers :**

- Charges annuelles : 49 000,02 €  
*(Reste à charge sur opération, valeur du terrain, intérêts d'emprunt, amortissement linéaire de la construction, provisionnement pour entretien)*

	Total	Par an	Par mois
Opération - Reste à la charge de la CCBVG <sup>(1)</sup>	380 390,66 €	19 019,53 €	<b>1 584,96 €</b>
Valeur du terrain <sup>(1)</sup>	57 357,40 €	2 867,87 €	<b>238,99 €</b>
Intérêts d'emprunt <sup>(1)</sup>	48 012,00 €	2 400,60 €	<b>200,05 €</b>
Amortissement linéaire <sup>(2)</sup>	955 202,74 €	19 104,05 €	<b>1 592,00 €</b>
<i>Taxes et entretien</i>		<i>5 607,96 €</i>	<i><b>467,33 €</b></i>
<i>dont :</i>			
- <i>Taxes d'aménagement et redevance d'archéologie préventive</i>			<i>113,34 €</i>
- <i>Provisionnement pour entretien (espaces verts extérieurs...)</i>			<i>353,99 €</i>
total	1 440 962,80 €	49 000,02 €	<b>4 083,33 €</b>
Travaux à la charge du locataire – équipements immeubles par destination <sup>(3)</sup>	<b>171 000,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>- 1 583,33 €</b>
		<b>Montant du loyer proposé</b>	<b>2 500,00 €</b>

(1) Calcul du montant annuel sur la base de 20 ans et 1 mois (durée de l'emprunt).

(2) Amortissement linéaire calculé sur le montant hors taxe de la construction et sur 50 ans, sur avis du CDL.

(3) Montant des travaux à déduire du loyer, calculé sur la base de la durée du bail (3-6-9) soit 9 ans.

➤ **Proposition :**

- Montant du loyer mensuel : 2 500 €, prenant en compte les équipements (revêtement de sol, cloisons...) à la charge du locataire pour un montant de 171 000 € ht.
- Bail « 3-6-9 » signé devant notaire,
- Clauses :
  - Prévoyant une éventuelle révision du montant du loyer.
  - Précisant que la différence éventuelle avec la valeur locative du marché tient lieu de subvention en nature,
  - Précisant que sur la durée du bail, le montant des travaux assumés par le locataire pour des équipements immeubles par destination sera déduit du montant du loyer, mensuellement.
  - Le conseil juridique de Maître CHEN a été sollicité par mail le 30 avril 2021, pour la rédaction du bail.

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide par 44 voix pour et 1 abstention :**

- **de valider le montant du loyer tel que proposé pour la mise en location de l'immobilier d'entreprises, en le fixant à 2 500 € par mois.**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment s'agissant de la rédaction du bail commercial dit « 3-6-9 », entamée avec l'appui d'un conseiller juridique.**

## **6. Syndicat Mixte des 3 Vallées : Avis sur les demandes d'adhésion formulées par un certain nombre de communes**

Monsieur le Président indique que les communes de Castelnau-d'Arbieu (32500), Gavarret-sur-Aulouste (32390), Lalanne (32184), La Sauvetat (32500) et Touget (32430) ont sollicité leur adhésion au syndicat mixte des 3 vallées afin de lui confier la compétence en matière de création et de gestion de fourrière animale.

Les membres du Comité syndical du MS3V, à l'unanimité, ont émis un avis favorable à ces adhésions, en séance les 16 décembre 2020 et 15 avril 2021.

En application des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en tant que membre du Syndicat, doit se prononcer sur la décision prise par ce dernier, dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par le Président du Syndicat SM3V. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le SM3V ayant saisi la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, par mail en date du 6 mai 2021, les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Se prononcer sur l'avis émis favorable par le SM3V, relatif aux adhésions des communes de Castelnau-d'Arbieu (32500), Gavarret sur Aulouste (32390), Lalanne (32184), La Sauvetat (32500) et Touget (32430),
- autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Sur la base de cette présentation, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de Castelnau-d'Arbieu (32500), Gavarret sur Aulouste (32390), Lalanne (32184), La Sauvetat (32500) et Touget (32430), au SM3V.**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **7. Désignation des représentants de la Commune de Courties au sein de structures dont est membre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**

Lors de sa séance en date du 20 juillet 2020, le Conseil municipal de Courties n'ayant pas été renouvelé, le Conseil communautaire n'avait pas pu désigner les représentants de cette commune au sein des différentes instances dont la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est membre.

Depuis, le nouveau Conseil municipal de Courties étant installé, ses membres ont pu formuler une proposition afin de désigner ses délégués. Cette proposition, communiquée aux services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers le 25 mars 2021, s'établit comme suit :

Structures ou instances	Membres désignés pour la commune de Courties
Syndicat Mixte des Bassins Versants Midour Douze	Titulaire : Olivier BONNAFONT Suppléant : Eric CRETIER
Syndicat Mixte de Collecte des Déchets	Titulaire : Antoine RODERO Suppléant : Arlette RODERO

Pour information, sont délégués

Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Beaumarchés	Titulaire : Eric CRETIER Suppléant : Antoine RODERO
Syndicat Départemental d'Energie du Gers	Titulaire : Eric CRETIER Suppléant : Gilles De CLEENE

**Sur la base de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de désigner les représentants de la Commune de Courties comme suit :

Structures ou instances	Membres désignés pour la commune de Courties
Syndicat Mixte des Bassins Versants Midour Douze	Titulaire : Olivier BONNAFONT Suppléant : Eric CRETIER
Syndicat Mixte de Collecte des Déchets	Titulaire : Antoine RODERO Suppléant : Arlette RODERO

- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Eté 2021 : Période d'ouverture des piscines intercommunales**

Le sujet de l'ouverture des piscines a été évoqué, dans le cadre des questions diverses, lors du Conseil communautaire du 6 avril, sans qu'aucune décision ne soit prise. En effet, en séance, Monsieur Guilhaumon a rappelé :

- L'incidence financière des différentes hypothèses d'ouverture (3 mois comme cela était le cas jusqu'en 2019, 1 mois et demi comme l'année dernière).  
pour mémoire, avait été indiqué le déficit prévisionnel 2021 pour 1 mois et demi d'ouverture dans le respect des normes sanitaires, soit – 127 670,22 € (en 2020, **pour 1 mois et demi** d'ouverture dans le respect des normes sanitaires, le déficit constaté a été de – 120 737,66 € ; en 2019, le déficit constaté **pour 3 mois** d'ouverture s'élevait à – 123 457,42 €).
- Le fait qu'aucune consigne sanitaire n'était connue au 6 avril, ce qui ne permettait pas d'envisager l'ouverture des piscines dès le mois de juin pour les scolaires et collégiens.

Sur la base de ces éléments, les membres du Conseil communautaire ont convenu de statuer définitivement sur la période d'ouverture des piscines, lors du Conseil communautaire du 25 mai prochain.

Depuis, la question a toutefois été posée à nouveau en Bureau, le 4 mai dernier, là encore dans le cadre des questions diverses. Conformément à la décision du Conseil communautaire du 6 avril, il a été convenu d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 25 mai, en suggérant, conformément aux recommandations du Bureau communautaire, que l'ouverture puisse se faire du samedi 10 juillet au dimanche 29 août au plus tard (la fréquentation des piscines se réduisant considérablement au cours de la dernière semaine de la période estivale).

A l'issue de cette présentation, les échanges portent sur :

- L'apprentissage de la natation

Pour la deuxième année consécutive, si les piscines restent fermées en juin, les enfants du territoire ne pourront pas bénéficier de cours d'apprentissage de la natation dans le cadre de leur scolarité alors qu'il s'agit d'une priorité nationale. Des demandes ont été formulées, dans ce sens, par les directeurs d'établissement (école et collège), notamment de Plaisance.

Monsieur Guilhaumon précise que les recommandations formulées par les membres du Bureau communautaire le 4 mai se fondent sur :

- des raisons budgétaires, en précisant le niveau de déficit estimé pour le fonctionnement des piscines, selon la durée d'ouverture en 2021 :

1 mois d'ouverture		1 mois et demi		3 mois	
Avec protocole COVID	Sans protocole COVID	Avec protocole COVID	Sans protocole COVID	Avec protocole COVID	Sans protocole COVID (année de référence 2019)
- 91 814,14 €	- 83 354,21 €	- 127 670,22 €	- 114 300,23 €	- 202 859,00 €	- 123 457,42 €

- des raisons sanitaires, en informant ses pairs qu'à cette date aucune information ne permettait d'envisager un assouplissement des protocoles Covid-19.
- des raisons de calendrier, en rappelant que le fait d'avoir différé du 6 avril au 25 mai 2021 la prise de décision afin de déterminer la période d'ouverture des piscines a fortement altéré le processus de recrutement des personnels concernés.

Monsieur le Président souligne que ces recommandations, cette année encore, sont celles de la raison. Pour autant, comme ses pairs, il reste attaché à proposer aux enfants du territoire des prestations répondant aux orientations nationales en matière d'apprentissage. Même s'il propose de différer l'ouverture des piscines aux scolaires en 2022, il appelle de ses vœux un retour à la normale, en espérant que la situation sanitaire le permettra rapidement.

La décision de ne pas ouvrir aux scolaires, si elle est prise à l'issue du débat, devra faire l'objet d'une explication aux familles et d'une information aux responsables d'établissement. Un bilan de la fréquentation des piscines en période d'ouverture aux scolaires est demandé.

- Une possible ouverture en septembre

A défaut d'ouvrir en juin, il est suggéré d'ouvrir les piscines aux scolaires en septembre. Cette hypothèse permettrait de proposer des cours d'apprentissage de la natation aux enfants du territoire, sous réserve que la Collectivité puisse s'attacher la présence de personnels qualifiés.

Si elle peut répondre aux attentes des enseignants et des enfants, cette solution :

- poserait la question du recrutement d'au moins un BEESAN. En effet, si un agent intercommunal, titulaire de ce titre, peut à Plaisance-du-Gers assurer la prise en charge des scolaires pour l'apprentissage de la natation, à Marciac, il conviendrait d'en recruter un hors saison.
- amènerait à différer les travaux de détection de fuites. Une consultation a été réalisée et une entreprise retenue. Pour mémoire, la garantie décennale est dépassée et il est urgent de déterminer le coût d'objectif des réparations à réaliser.

A l'issue des échanges, il est convenu que la possibilité d'une ouverture des piscines aux scolaires, en septembre, sera étudiée en Bureau communautaire pour une prise de décision rapide.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil communautaire décide par 38 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions :**

- **de valider l'ouverture des piscines intercommunales, durant la saison estivale 2021, du 10 juillet au 29 août.**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **9. Devenir de la garderie de Tillac**

Monsieur le Président expose que la garderie de Tillac a été créée en 2008 par la CCBVG. L'école de Tillac a été fermée en 2015. Les élèves des écoles de Monlezun, Tillac et Troncens ont été alors inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de Marciac. Lors de la fermeture de ces écoles, il a été convenu que la garderie demeurerait ouverte le matin et le soir pour un an.

Dans les faits, cette garderie fonctionne toujours et deux agents de la CCBVG sont affectés au transport, à l'accueil et la surveillance des enfants à Tillac. La garderie de Tillac est ouverte de 7h15 à 8h05 et 17h20-18h05,

soit 1h35 par jours les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et 0h45 le mercredi matin. Très peu d'enfants sont présents tout au long de la garderie :

Séquence du matin 7h15-8h05			Séquence du soir 17h20-18h05		
7h15-7h30	7h30-7h45	7h45-8h05	17h20-17h30	17h30-17h45	17h45-18h05
0 enfant	1-2 enfants	6-7 enfants	6-7 enfants	2 enfants	1 enfant

Les agents sont tenus de rester tout du long puisqu'ils se rendent à la garderie en bus et doivent attendre que le bus reparte à Marciac pour débaucher ; ces heures sont donc incompressibles et sont considérées comme des temps travaillés.

Aujourd'hui, la question du maintien de la garderie de Tillac se pose. Pour la rentrée 2021, seuls 5 enfants pourraient fréquenter ce service. Aucun d'entre eux n'ayant moins de 4 ans, la nécessité d'un accompagnant dans le bus scolaire ne se posera pas. Le coût pour la collectivité par enfant serait alors de 2 201€, pour un service aujourd'hui gratuit pour les familles.

Au regard des éléments exposés, préalablement présentés aux membres de la Commission Enfance-Jeunesse réunis le 12 janvier dernier et au Maire de Tillac en amont du débat communautaire, Monsieur Guilhaumon propose la fermeture de la garderie et la restitution du bien immobilier à la mairie. L'emprunt réalisé pour les travaux de l'école prendra fin en 2023.

Les agents affectés au service de la garderie de Tillac, assurant par ailleurs d'autres missions, seront réaffectés à l'ALAE de Marciac pour permettre une organisation commune de l'accueil des enfants de maternelle et d'élémentaire sur les temps périscolaires. L'accompagnement des enfants de moins de 4 ans dans les transports scolaires ne sera plus assuré. Les familles seront informées des nouvelles dispositions, décidées par le Conseil communautaire, et la possibilité d'inscrire leurs enfants aux activités périscolaires des écoles de Marciac leur seront proposées afin qu'elles puissent s'organiser.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil communautaire décide par 44 voix pour et 1 abstention :**

- de valider la fermeture de la garderie de Tillac, avec une prise d'effet dès la rentrée scolaire 2021-2022,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10. Projet Educatif de Territoire – validation du document de référence pour la période 2021-2023**

Les services Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ont procédé, en lien avec leurs partenaires institutionnels, notamment les directrices d'école, et associatifs du territoire à la rédaction du nouveau Projet Educatif de Territoire, PEDT, transmis en amont de la séance.

Monsieur Guilhaumon félicite les équipes, et notamment Madame Verbanaz, pour ce travail de qualité qui témoigne d'un haut niveau d'exigence et d'une qualité de service, également reconnus par les principaux partenaires de la Collectivité, la CAF notamment.

Ce document, véritable outil de référence pour la période 2021-2023, permettra la mise en œuvre de la politique intercommunale en direction des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans. Plus largement, et parce que la volonté de mobiliser tous les acteurs du territoire est réaffirmée dans ce document, il permettra de renforcer l'articulation entre les différentes structures en charge des enfants, dès la naissance, afin de proposer un dispositif d'accompagnement cohérent :

- respectueux des rythmes des plus jeunes,
- organisant de manière harmonieuse les différents temps (scolaire, périscolaire et extra-scolaire) de la journée des enfants,
- permettant l'accès à des activités culturelles, sportives, d'éveil adaptées et basées sur la mobilisation des ressources du territoire, telles que l'ASTRADA, les associations locales...

**Sur la base de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de valider le PEDT 2021-2023, tel que présenté en séance,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11. Evolution du multi-accueil et nouvelles modalités d'intervention de la CAF**

La CAF a informé la CCBVG que l'évolution du multi-accueil (élargissement du nombre de jours d'ouverture, augmentation du nombre de places d'accueil à Marciac, ouverture possible simultanément sur Marciac et Plaisance...), si elle était prévue dès 2021, pourrait faire l'objet d'un financement CAF :

- plus important que celui actuellement octroyé (jusqu'à 3 000 € par place d'accueil contre environ 700 € aujourd'hui),
- intégré dans la CTG et donc valable au moins pour toute la durée de celle-ci.

Les contraintes d'agenda de la CAF ne sont pas les mêmes que celles des services de l'EPCI. Pour être en phase, il faudrait que les services de la CCBVG soumettent aux élus une proposition d'évolution au plus tard en septembre. La mise en œuvre opérationnelle pourrait être travaillée dans un second temps, avec une effectivité des évolutions souhaitées au cours du premier trimestre 2022.

Dès juin, une lettre d'intention serait à transmettre à la CAF pour que des crédits CNAF soient réservés afin de soutenir notre projet :

- en fonctionnement,
- voire en investissement si des besoins apparaissent.

Monsieur Guilhaumon précise qu'une ouverture du multi-accueil cinq jours sur les deux sites, au lieu de quatre jours actuellement, constituerait une amélioration du service, compatible avec la capacité contributive de la Collectivité. En effet, même si l'on peut appeler de ses vœux une ouverture sur les deux sites cinq jours sur cinq, il est aujourd'hui impossible pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers d'assumer les 233 959 € de dépenses supplémentaires que cela impliquerait.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de valider le processus de réflexion en cours,
- de valider le principe de transmission d'une lettre d'intention à la CAF dès juin,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment concernant la poursuite de l'étude engagée.

## **12. Demande de subvention formulée par l'Association ADOM Trait d'Union**

L'association ADOM Trait d'Union qui a pour objectif de faciliter et de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap a formulé, pour la première fois en 2021, une demande d'aide financière, sous forme de subvention, auprès de la CCBVG, pour pouvoir équilibrer le budget de son service de portage de repas.

**Éléments financiers :**

➤ **2020**  
**Budget général**

Budgétisé : 1 758 537€ en recettes et 1 740 302 € en dépenses.

Réalisé : 1 720 227€ en recettes et 1 730 720€ de dépenses, pour un solde négatif de 10 493€. En 2019 le résultat d'exploitation était de 14 190, pour 1 800 363€ de recettes et 1 786 173 de dépenses.

Le budget réalisé en 2020 constate un déficit de 10 493€, pour un excédent de 14 190€ en 2019. Cette baisse de recettes s'explique par une baisse des ventes de produit et prestations (-7%).

Le montant de la dette de l'association s'élève au 31/12/2020 à 804 382€, soit 41 436€ supplémentaires par rapport à 2019. L'association présentant un budget supérieur à 20 000€, les comptes sont certifiés par le cabinet d'expertise comptable Exco.

## **Budget service portage de repas**

Pour le service de portage de repas, le compte de résultat est de 222 539€, initialement prévu à 201 665€, soit une augmentation des dépenses de 10.35%.

Les subventions représentent 10 341€, soit 4.65% des recettes auxquelles se rajoutent 187 523€ de ventes de produits finis et prestations de services (84.27%).

Le poste principal de dépenses est imputé aux dépenses d'achat (60), 111 268€, soit 50.63%. Le deuxième poste de dépenses est imputé aux charges de personnel, représentent 63 168€ (28.39% du budget). Enfin, les services de location de véhicule, leur entretien et réparation, ainsi que les assurances sont de 13 364€, soit 6.01%.

Subvention demandée en 2020 : 6 403€ - **versé 6 403€** soit 2.88% du budget pour le service portage de repas.

La Communauté de communes Armagnac Adour a subventionné à hauteur de 2 280€ et les communes pour 1 658€.

### ➤ **2021**

#### **Budget général : non renseigné**

#### **Budget service portage de repas**

Le budget 2021 est de 206 800€ en recettes et dépenses.

Les subventions représentent 1 600€. Ne sont incluses dans le budget prévisionnel, à ce stade de la demande, que les subventions versées par les communes.

Les dépenses sont réparties de la même manière qu'en 2020, à savoir que les postes les plus importants sont les achats de repas 121 500€ (58.75%) et des charges de personnel 58 600€ (28.38%). L'enveloppe liée aux dépenses de location et d'entretien des véhicules a été fortement diminuée car elle passe de 13 364€ en 2020 à 9 400€ en 2021. Une baisse des ventes de produits pourrait en être déduit ; or, le prévisionnel de ces recettes est en nette augmentation par rapport aux recettes perçues en 2020 : 187 523€ en 2020, contre 202 670€ en 2021.

Une attention toute particulière sera portée au fonctionnement de cette association (proposition de personnes du territoire concernées, bilan comptable 2021) et le rapprochement avec ses responsables sera renforcé afin de développer des habitudes de travail communes. Les comptes de résultats 2021 feront l'objet d'un examen précis de la part de la Communauté de communes aux fins d'ajuster au mieux sa contribution au fonctionnement de cette association.

Après information prise auprès des communes membres de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, le montant des subventions versées par vingt-quatre d'entre elles s'élève à 1 033 €.

Subvention demandée : 6 403 €, soit 3.1% du budget.

Subvention proposée : 2 500 € à titre exceptionnel pour traduire la solidarité de la Collectivité et pouvoir satisfaire les autres demandes déjà reçues mais non encore instruites.

#### **Sur la base de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association ADOM Trait d'Union, pour assurer l'équilibre budgétaire de son service de portage de repas,**
- **d'autoriser le versement de cette aide en une seule fois et au plus tôt.**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **13. Questions diverses**

### **13.1. Systèmes d'endiguement sur le territoire de la CCBVG : état des lieux et travaux à prévoir en 2021**

Monsieur Ré, Président du Syndicat Mixte Adour Amont, a communiqué à la Communauté de communes :

- les modalités de calcul de la cotisation 2021,
- les informations relatives aux travaux d'investissement à réaliser afin de consolider les ouvrages existants, notamment à Izotges et à Tasque.

Lors d'une vision conférence, organisée le 8 avril 2021 et réunissant Monsieur Guilhaumon, Monsieur Ré, Monsieur Bertin, Madame Ducouso, Madame Verbanaz et Monsieur Astau, certains points ont été précisés.

**a) Objet de la visio-conférence**

- Cotisations projetées pour l'année 2021 (vote prévu le 8 avril 2021 en Conseil syndical) et évaluation des travaux d'investissement à programmer sur la base des diagnostics de terrain.
- Validation des travaux à programmer en 2021.

**b) Cotisations prévisionnelles 2021**

Action	Cotisation
BP Principal	33 683,67 €
Travaux investissement	16 275,00 €
PAPI	1 031,24 €
BA Sentiers	1 958,48 €
BA Suivi qualité	- €
<b>Total</b>	<b>52 948,39 €</b>

**A noter :**

- BP principal : cotisation annuelle (**prévue au budget à hauteur de 35 000 €**)
- Travaux d'investissement : part résiduelle à la charge de la CCBVG (non prévue au budget)
- PAPI (programme d'action de prévention des inondations) : appel de fonds pour constituer une réserve (non prévue au budget)
- BA Sentiers : (non prévue au budget)

**c) Détail des travaux d'investissement**

Communes	Action	Montants	Aides			
			AEAG		Région Occitanie	
Izotges	Déplacement route	10 000 €	50%	5 000,00 €		- €
Tasque	Protection de berge en aval du pont	10 000 €		- €		- €
Ladèze-ville	Restauration végétation - Alaric	1 700 €	50%	850,00 €	20%	340,00 €
Préchac-sur-adour	Restauration végétation - Alaric	2 550 €	50%	1 275,00 €	20%	510,00 €
<b>Total</b>		<b>24 250 €</b>		<b>7 125,00 €</b>		<b>850,00 €</b>

**d) Validation des travaux à retenir pour le budget 2021**

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers s'est prononcée pour la prise en charge des travaux d'investissement pour la commune d'Izotges et la commune de Tasque, au besoin selon une programmation pluriannuelle à partir de 2021.

La priorité, compte tenu des éléments techniques fournis par le SMAA lors de la visio-conférence, est le déplacement de la route à Izotges.

Une pondération du coût des travaux est envisageable ; M. Ré s'engageant à communiquer les diminutions de dépenses au plus tôt afin que la CCBG puisse adapter l'enveloppe budgétaire en conséquence.

Les travaux à Ladevèze-Ville et à Préchac seront réalisés en fonction des possibilités financières de la Collectivité.

### **13.2. La fourrière animale – SM3V**

Pour l'année 2021, le syndicat mixte des trois vallées a envisagé différents scénarii pour la prise en charge de la gestion des colonies de chats errants en pullulation :

- Une prise en charge total avec une augmentation de la cotisation annuelle de 21 % par habitant,
- Une prise en charge partielle (les transports des animaux jusqu'à la SPA sont à la charge des communes) avec une augmentation de la cotisation annuelle de 8 % par habitant,
- Le statu quo, à savoir la prise en charge des colonies de chats errant localement par les communes.

Lors de sa dernière assemblée générale, le SM3V a statué pour le statu quo. De fait, le coût de la cotisation passe de 1,85 € par habitant en 2020 à 1,87 € en 2021.

### **13.3. Sites emblématiques des communes membres et panneau d'information à l'entrée des villages**

A ce jour, la majorité des communes membres de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ont désigné leur site emblématique. Une information sera faite en séance.

A noter : Une commune a fait le choix de ne pas s'inscrire dans la démarche proposée par le Conseil communautaire.

S'agissant des panneaux qui pourraient être posés à l'entrée des communes, deux communes ont refusé d'intégrer la démarche. Une consultation a été lancée. Une première réponse permet d'identifier un coût de 143 € TTC par panneau (maquette pour BAT, conception, fourniture de tous les éléments de pose). La pose sera à la charge des communes. Les services sont en attente d'autres devis.

Un point sera fait lors du prochain Conseil communautaire.

### **13.4. PLUi : calendrier actualisé et relations avec le monde agricole**

Compte tenu du contexte, le planning d'élaboration du PLUi a été réactualisé pour tenir compte de la dernière période de confinement. Ce document est joint en annexe 3.

Comme initialement prévu, les agriculteurs travaillant sur le territoire de la CCBVG ont été destinataires d'un questionnaire afin de finaliser le diagnostic en cours et :

- de disposer d'un état des lieux de l'activité,
- de pouvoir anticiper les futurs développements de chaque exploitation en prenant en compte les projets sur le court, moyen et long terme.
- de permettre aux agriculteurs de s'exprimer à la fois sur les questions d'urbanisme, mais également sur la place de l'agriculture et son évolution dans les années à venir.

Ce questionnaire a été transmis :

- par mail (127 agriculteurs)
- par courriers (145 agriculteurs).

Par ailleurs, animées par le Cabinet Paysages et les agents de la CCBVG, deux journées de rencontres avec les agriculteurs sont prévues le 8 et le 17 juin (accueil par groupe de 6 personnes sous forme 4 mini réunions par jour, dans deux salles distinctes, soit une capacité d'accueil de 48 personnes par jour). Deux agriculteurs sont déjà inscrits.

Les élus, membres du comité de pilotage PLUi, sont mobilisés pour participer à ces jours à tour de rôle : M. Cotonat, Mme Theye, M. Larribat, M. Delesalle, M. Ganiot.

Suite à la remarque formulée en séance, il sera organisé, le plus rapidement possible, des rencontres entre le Cabinet Paysage et les maires du territoire. Ces rencontres viendront s'ajouter à celles déjà organisées dans le cadre des bus-tour et celles également prévues dans le cadre de la présentation du PADD.

### **13.5. Signature des conventions d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain**

La signature officielle des conventions d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » a eu lieu le 12 mai, dans les locaux de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, à Marciac.

Compte tenu du contexte sanitaire, le nombre de participants a été limité à dix personnes, selon des consignes préfectorales.

Les conventions pour Marciac, Plaisance et Riscle ont été signées en même temps, en présence de :

- Monsieur Brunetière, Préfet du Gers,
- Madame Grail-Dumas, Sous-préfète de l'arrondissement de Mirande,
- Monsieur Philippe Martin, Président du Conseil départemental du Gers,
- Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, en sa qualité de Vice-Président de la Région, Président du PETR Pays du Val d'Adour et Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,
- Monsieur Frédéric Ré, Vice-Président du PETR Pays du Val d'Adour,
- Monsieur Michel Petit, Président de la Communauté de communes Armagnac Adour,
- Madame Dominique Dumont, 1ère adjointe au maire et représentante de Monsieur Guilhaumon, maire de Marciac,
- Monsieur Patrick Fitau, Maire de Plaisance-du-Gers,
- Monsieur Christophe Terrain, Maire de Riscle.

En termes d'ingénierie, la signature des conventions d'adhésion permet d'engager le processus de recrutement des deux intervenants prévus pour accompagner, dans cette démarche, les collectivités concernées.

### **13.6. Fonctionnement des instances de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**

Même si le fonctionnement des instances de la Collectivité reste encore perfectible, Monsieur Guilhaumon informe les membres de l'assemblée que du 1er juillet 2020 au 5 mai 2021, 115 réunions (dont 2 bus tours) ont été organisées, soit sur 10 mois une moyenne mensuelle de :

- 11,5 réunions (quel que soit l'objet) ;
- 3,8 réunions des instances (conseil communautaire, bureau, CT/CHSCT, Conseil d'administration du CIAS).

Monsieur le Président se félicite de cette dynamique et des échanges qui ont lieu lors des travaux des commissions. Il souhaite prendre un temps de bilan avec les Présidents délégués de commission afin de pouvoir échanger avec eux sur le contenu des réunions et leur fréquence.

### **13.7. Les emplois d'été pour les jeunes du territoire**

Il a pu être proposé, par le passé, des activités indemnisées pour les jeunes du territoire pendant la période d'été. Aujourd'hui, certains maires se demandent s'ils peuvent proposer de telles activités alors que la compétence enfance-jeunesse a été transférée à la Communauté de communes.

Il est précisé que la Collectivité est en discussion avec ses partenaires pour la mise en place de chantiers-jeunes ; actions qui reposent sur la définition d'un projet pédagogique porté par les accueils-jeunes du territoire. Une information sera faite en conseil sur la réflexion en cours.

Toutefois, les services Jeunesse et sport seront sollicités pour savoir quel pourrait être le positionnement des communes dans ce cadre.

### **13.8. Le jardin partagé, animé par l'association Episode à Plaisance**

Il est indiqué que le jardin partagé, animé par l'association Episode à Plaisance, est en place. Monsieur Joséphine, Responsable du Service du Patrimoine de l'intercommunalité, est remercié pour sa contribution au bon déroulement de l'installation de ce jardin qui sera officiellement inauguré le 16 juin. Monsieur Guilhaumon est invité à participer à cet événement.

La séance est levée à 20 h 30.

Affiché le,

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon

